

Investissement en capital dans la Global Green Bond Initiative

Identifiant du projet :

56772

Statut :

Signé

Lieu :

Régional

Secteur d'activité :

Institutions financières

Public/Privé :

Privé

Catégorie environnementale :

IF

Date de décision sur l'approbation :

24 septembre 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :

27 avril 2026

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du projet

La BERD réalise un investissement en capital de 50 millions d'euros en faveur de la Global Green Bond Initiative (initiative mondiale pour les obligations vertes, « GGBI » ou le « Fonds »), une initiative phare de la Commission européenne visant à investir dans des obligations vertes et durables. La BERD investira aux côtés de plusieurs institutions européennes de financement du développement afin de permettre au Fonds d'investir dans des actifs éligibles et, ce faisant,

de favoriser le développement des marchés des obligations vertes et durables dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire des régions d'opérations de la Banque.

L'investissement en capital de la BERD bénéficiera d'une garantie non financée fournie par l'Union européenne (UE) dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), qui soutient les opérations de financement et d'investissement dans les pays partenaires situés hors d'Europe.

Objectifs du projet

L'investissement de la BERD dans le Fonds GGBI contribuera à soutenir la transition de ses pays d'opérations vers des économies résilientes face au changement climatique et à faible émission de carbone. Cet objectif sera atteint grâce à des investissements dans des obligations vertes et durables, qui soutiendront également le développement des marchés des obligations vertes dans les pays d'opérations et contribueront ainsi à combler le déficit en matière de financement climatique.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 67

L'impact sur la transition devrait résulter des qualités suivantes :

- Qualité « verte » : le projet vise à promouvoir des économies durables sur le plan environnemental dans les pays d'opérations de la BERD en faisant progresser les efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ainsi que d'autres initiatives environnementales.
- Qualité « résiliente » : le projet soutient le développement des marchés de capitaux pour les obligations vertes et durables en agissant à la fois sur l'offre et la demande.

Client

GLOBAL GREEN BOND INITIATIVE SCA SICAV-RAIF

Financement de la BERD

50 000 000,00 euros

Coût total du projet

800 000 000,00 euros

Additionnalité

L'additionnalité du projet tient à son rôle dans la réduction du déficit de financement climatique, grâce au soutien apporté à un Fonds innovant proposant des instruments financiers verts spécifiquement conçus pour surmonter les principaux obstacles au financement.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie IF (PES 2024). Le gestionnaire du Fonds est un ancien partenaire de la Banque. Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été réalisées sur la base d'un examen des rapports existants, des informations accessibles au public et d'échanges complémentaires avec le client, ainsi que des documents précontractuels établis conformément à l'article 8 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Elles ont démontré qu'Amundi respecte les exigences environnementales et sociales (« EES ») 2, 4 et 9. Le gestionnaire du Fonds est signataire des Principes pour l'investissement responsable depuis 2006 et publie des informations appropriées concernant son système de gestion environnementale et sociale (« SGENS »). Dans la mesure où le Fonds peut investir, au moyen d'instruments des marchés de capitaux, dans des projets de catégorie A, des échanges complémentaires ont démontré que le gestionnaire du Fonds dispose d'un SGENS équivalent lui permettant d'investir dans ce type de projets. Le gestionnaire du Fonds sera tenu d'appliquer la Liste d'exclusion de la BERD pour des raisons environnementales et sociales et de mettre en œuvre des procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux proportionnées au niveau de risque du portefeuille envisagé. Les investissements réalisés par le Fonds devront être conformes aux exigences juridiques applicables en matière d'environnement, de santé et sécurité, de questions sociales et de travail ; tout investissement de catégorie A devra respecter les EES 1 à 8 et 10. Le gestionnaire du Fonds fournira à la BERD des rapports environnementaux et sociaux annuels portant sur le respect des EES applicables et sur toute autre question environnementale et sociale soulevée au cours de l'année.

Évaluations environnementales

Il a été déterminé que le projet est aligné sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris. Le projet est considéré comme étant en adéquation avec ces objectifs conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les autres instruments financiers, l'opération proposée présentant, sur la base d'une évaluation *ex ante* de la stratégie d'investissement du Fonds et de la composition attendue de son portefeuille, un faible risque de non-alignement avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord.

La part de financement vert attribuée au financement accordé par la BERD au Fonds est déterminée en fonction de la participation de ce dernier à des émissions d'obligations vertes ou durables et reste subordonnée à l'affectation, par les émetteurs, des produits de ces émissions à des actifs ou activités verts éligibles. Cette approche est conforme à la méthodologie utilisée pour déterminer la part des investissements de la BERD attribuable au financement vert.

Contact au sein de l'entreprise

nullinfo@amundi.com

+33 1 76 33 30 30

www.amundi.com

Amundi 90 boulevard Pasteur 75730 Paris cedex 15 France

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

27 avril 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils

mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.